

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023/034

DOMAINE : ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

OBJET : création de numéros de voirie rue du Lavoir - permanent

Le Maire de la Commune de Beynes,

Vu l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis de construire n° 078 062 20 B 0027 accordé le 21/12/2020 et modificatif n° 078 062 20 B 0027 M01 accordé le 23/02/2021,

Vu les transferts de permis de construire n° 078 062 20 B 0027 T02 accordé le 17/01/2023 et n° 078 062 20 B 0027 T04 accordé le 12/01/2023,

Vu la configuration des lieux,

ARRÊTE

Article 1 : aux constructions édifiées sur les parcelles cadastrées B936, B935 et B934, identifiées sur le plan joint, sont attribués les numéros de voirie suivants :

Lot E : 11 rue du Lavoir

Lot F : 13 rue du Lavoir

Lot G : 15 rue du Lavoir

Article 2 : les frais d'établissement et d'entretien du numérotage sont à la charge du propriétaire.

Article 3 : copie du présent arrêté est transmis :

- Au centre des impôts fonciers, service du cadastre,
- A la poste, centre opérationnel de l'adresse,
- A la police municipale de Beynes

Acte rendu exécutoire par :
- Publication le 27 janvier 2023

Beynes, le 25 janvier 2023.

Le Maire,
Yves REVEL



Cet arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.